Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 022-212201578-20260321-2026_03_08-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Côtes d'Armor

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Commune de LE MOUSTOIR

Séance ordinaire du 21 mars 2026

Date de convocation
16 mars 2026

Date d'affichage
16 mars 2026

Nombre de conseillers
en exercice : 15
Présents : 15
Absents :
Procurations :

L'an deux mille vingt-six, le vingt et un mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de LE MOUSTOIR, dûment convoqué par le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances.

Présents : C. LE MOROUX, M. GALGUEN, C. LE BARON, M. GUILLEMOT, E. LE BORGNE, B. JAN, A.C ZUURBIER, I. DI MAGGIO, A. BOIS, M. GUÉGANOU, C. LAGON, S. LE BORGNE, C. MAULE, J. PLASSART-TALLEC, K. TASSEL.

Absent excusé :

Absents :

Secrétaire de séance : M. GUEGANOU

N° 2026-03-08

Indemnités de fonction du maire et des adjoints

Conformément aux articles L 2123-20-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur les indemnités du maire et des trois adjoints.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- fixe l'indemnité mensuelle des trois adjoints à 11.77 % de l'indice 1027
- fixe l'indemnité mensuelle du maire à 44.30 % de l'indice 1027,
- décide que les indemnités seront perçues à compter du 21 mars 2026, date de prise de fonction des Adjoints et du Maire.

Le Maire,
C. LE MOROUX

